



12 mai 2025

(25-3163)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION DE L'ENGAGEMENT D'UN RÉEXAMEN AU TITRE DE L'ARTICLE 7:2
CONCERNANT LA PROROGATION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE**

MAROC

Supplément

La communication ci-après, datée et reçue le 9 mai 2025, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

Au titre de l'article 7:2 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc présente sa notification concernant l'ouverture d'enquête de réexamen concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des panneaux de bois revêtus.

1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (Ministère) a décidé d'ouvrir une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus, à compter du 30 avril 2025.

Un avis public concernant l'ouverture de l'enquête a été mis à la disposition du public sur le site web du Ministère (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-et-annonces>) ainsi que dans deux journaux habilités à publier des annonces légales à savoir : LE MATIN édition n° 18222 et L'OPINION édition n° 20412, tous deux publiés en date du 30 avril 2025.

2. Désignation des produits en cause

Le produit considéré soumis à l'enquête de réexamen est le panneau fabriqué à partir de morceaux de bois agglomérés ensemble par un liant, à l'exclusion des panneaux dits « OSB » (Oriented Strand Board) et « Waferboard », recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique, dénommé ci-après « panneau de bois revêtu ».

Le produit considéré est importé sous les nomenclatures douanières du système harmonisé du Maroc suivantes : **4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90.**

Le réexamen concerne tous les produits visés par la mesure existante.

3. Référence du document de l'OMC dans lequel figure la dernière notification au titre de l'article 12:1 c)

Les documents de l'OMC dans lesquels figure la dernière notification au titre de l'article 12 :1 sont le document publié le 16 août 2022 sous cote : [G/SG/N/10/MAR/6/Suppl.1](#) ; [G/SG/N/11/MAR/6/Suppl.1](#).

4. Raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé

L'enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus est ouverte par le Ministère suite à une requête présentée par Cema-Bois de l'Atlas qui constitue la branche de production marocaine dudit produit.

Les raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé se présentent comme suit :

- L'amélioration de la situation de la branche de production nationale constatée lors de la période de l'application initiale de la mesure 2019-2022 n'a pas pu être maintenue lors de la période de prorogation de la mesure de sauvegarde durant la période 2022-2025. En effet, les progrès réalisés depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde restent éminemment fragiles et la branche de production nationale n'est toujours pas en mesure d'affronter la pression concurrentielle des importations ;
- La branche de production nationale continue de finaliser la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité ; et
- En l'absence de mesure de sauvegarde, la pression des importations risquerait de s'accroître en raison de la mise en place de la mesure de sauvegarde sur l'importation des panneaux de fibres de bois revêtus, de l'augmentation des capacités de production des principaux producteurs étrangers de panneaux de bois et ce, dans un contexte de ralentissement de la consommation dans les principaux pays exportateurs.

5. Délais prévus pour la présentation par les exportateurs et les autres parties intéressées d'observations par écrit

Toutes les personnes intéressées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour se faire connaître en tant que partie intéressée, et formuler leurs commentaires concernant ladite enquête, en saisissant le Ministère par fax ou par E-mail aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciales

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,

Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Tel : +212537. 70.18.46

Fax : +212 537. 72.71.50

E-mail : ddc-svg-pbbr@mcinet.gov.ma
